

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2017-38

LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DES GARBUSTETS

Le maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/06-19 en date du 6 juillet 2017 portant sur la désaffectation au public d'une partie du chemin des Garbustets et l'approbation du projet de déclassement partiel avec le lancement d'une enquête publique,

Vu les pièces du dossier constitué en vue de l'enquête publique,

Vu la liste des commissaires enquêteurs établie par la commission départementale de la Préfecture pour l'année 2017

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de déclassement d'une partie du chemin des Garbustets sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-1 à R141-9 du Code de la voirie routière. Cette enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera en mairie **du lundi 13 novembre 2017 (à partir de 9h) au lundi 27 novembre inclus (jusqu'à 17h).**

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que l'avis au public, seront diffusés quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, suivant les modalités ci-dessous:

- Affichage sur les panneaux de la commune et devant la mairie, ainsi que le site concerné par l'enquête,

- Publication sur le site internet de la commune (<https://www.castelnau-estretfonds.fr/>) et sur le panneau lumineux devant la mairie,
- Publication dans deux journaux locaux, 15 jours avant, puis 8 jours avant le lancement de l'enquête publique.

Article 3 :

La note de présentation du projet, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables au service urbanisme situé à la maison de la culture, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 novembre au lundi 27 novembre 2017 inclus, aux jours et horaires habituels du service, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h puis de 14h à 17h30. Chaque personne intéressée pourra ainsi en prendre connaissance et pourra consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. La note de présentation sera également mise en ligne sur le site de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 :

Monsieur AZIMONT Michel, ingénieur et directeur carrières BTP en retraite, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites ci-dessus.

Il recevra en personne les observations lors de deux permanences en mairie; à la salle de réunion de l'urbanisme:

- lundi 13 novembre 2017 de 9h à 12h
- lundi 27 novembre 2017 de 14h à 17h

Toute personne ayant des observations, des propositions et contre-propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur pendant les permanences organisées en mairie,
- soit les adresser en mairie par un courrier à l'attention du commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse urbacastelnau@gmail.com. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, c'est-à-dire le lundi 27 novembre à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur retournera au maire le registre et les pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces conclusions seront consultables sur le site internet de la mairie pendant un an.

Article 6 :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le 
ID : 031-213101181-20171019-AR201738-AU

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

Article 8 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à : Castelnau d'Estrétefonds le 19/10/2017



Le Maire

Daniel DUPUY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7